

**PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

**DIRECTION PRINCIPALE  
CONTRÔLE ET COMPTABILITÉ**

**1            PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

2            Les états financiers consolidés d'Hydro-Québec sont dressés selon les  
3            principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR) et tiennent  
4            compte de certaines méthodes et pratiques comptables généralement  
5            reconnues par des organismes de réglementation.

6            Les principales conventions comptables utilisées par Hydro-Québec dans le  
7            calcul du coût du service de transport sont décrites ci-dessous. Elles  
8            incorporent les conventions comptables en usage au 31 décembre 1999,  
9            telles que décrites dans les notes complémentaires aux états financiers  
10            consolidés que l'on retrouve à l'intérieur de son rapport annuel 1999, ainsi  
11            que les modifications demandées applicables à compter de 2001, telles que  
12            décrites à la fin de la présente section.

**13           Immobilisations**

14           Les immobilisations utilisées pour le service de transport d'électricité sont  
15           comprises dans les catégories regroupant les postes, les lignes, les actifs de  
16           soutien tels que véhicules et immeubles administratifs et de service et les  
17           autres actifs du réseau.

18           Ces immobilisations sont comptabilisées au coût. Ce coût comprend les  
19           matériaux, la main-d'œuvre, les autres frais directement contributifs aux  
20           activités de construction et les frais financiers capitalisés, pendant la période  
21           de réalisation des travaux. Le coût tient compte, le cas échéant, des coûts  
22           nets de démantèlement et des contributions reçues de tiers.

23           Le coût des immobilisations en cours est viré aux immobilisations en  
24           exploitation lorsque les installations sont mises en exploitation. Lors de la  
25           mise en exploitation, la capitalisation des frais financiers cesse et  
26           l'amortissement débute.

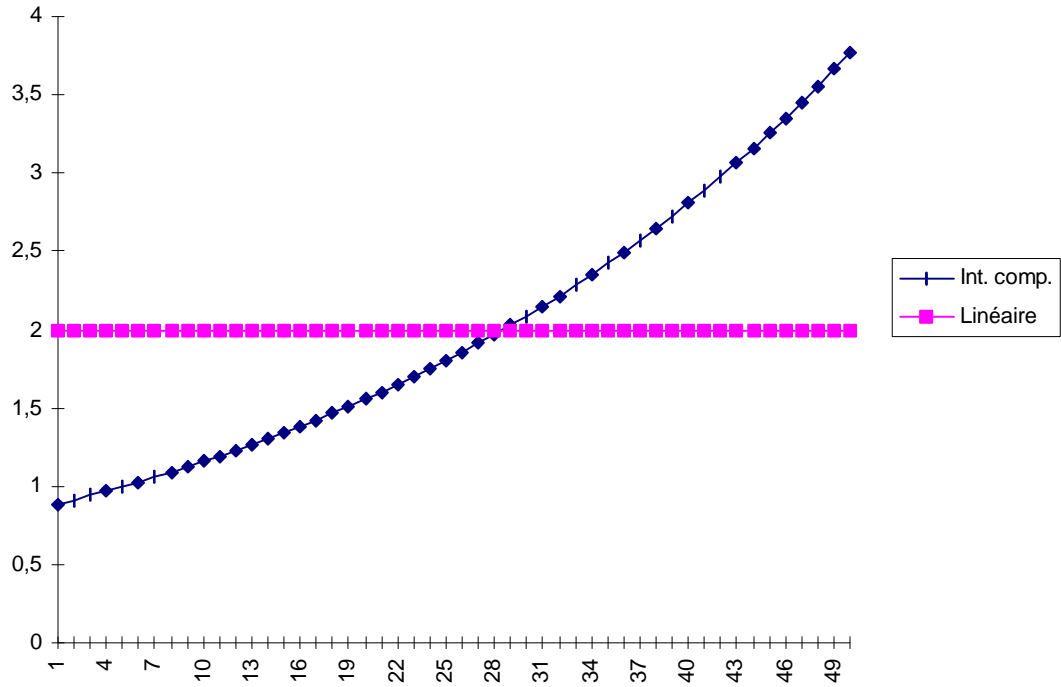
1 Les immobilisations sont amorties selon la méthode à intérêts composés, au  
2 taux de 3%, à l'exception du matériel de construction, d'exploitation et de  
3 recherche, qui est amorti selon la méthode linéaire.

4 Cette méthode d'amortissement à charge croissante est conforme aux  
5 principes comptables généralement reconnus au Canada et est utilisée par  
6 Hydro-Québec depuis 1962.

7 Cette méthode permet d'équilibrer dans le temps les principaux coûts relatifs  
8 aux immobilisations, soit le coût de financement et la charge  
9 d'amortissement, et favorise ainsi une stabilisation des tarifs. Les graphiques  
10 suivants comparent à titre d'information les charges d'amortissement et les  
11 valeurs des immobilisations en exploitation non amorties selon la méthode  
12 linéaire et la méthode à intérêts composés.

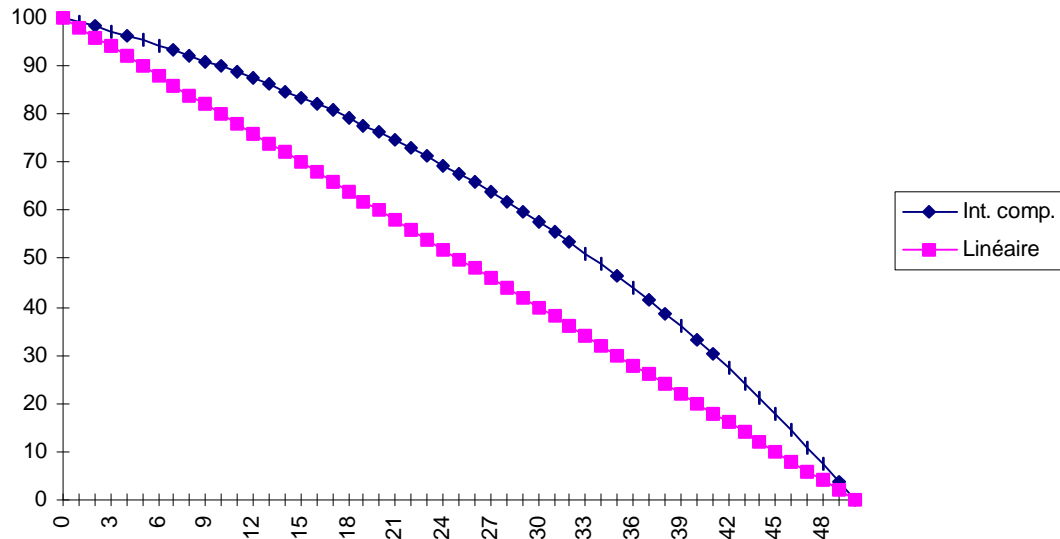
1 :

Immobilisations en exploitation  
Amortissement annuel - 50 ans  
(en % du coût total)



2

**Immobilisations en exploitation**  
**Valeur non amortie - 50 ans**  
**(en % du coût total)**



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

Les immobilisations sont amorties sur leur durée de vie utile. En vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, la période maximale d'amortissement est fixée à 50 ans. Les immobilisations servant au transport de l'électricité sont principalement amorties sur une période de 30 à 50 ans.

Les durées de vie utile des immobilisations sont révisées périodiquement suivant un plan quinquennal.

Lors de la cession d'immobilisations, le coût de ces dernières et celui de leur démantèlement, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la valeur de récupération, sont imputés à un compte distinct et amortis sur une période maximale de 10 ans, selon la méthode à intérêts composés, au taux de 3%. Toutefois, lorsque ces immobilisations sont remplacées, le coût de démantèlement, diminué de la valeur de récupération, est ajouté au coût des nouvelles immobilisations et amorti selon la méthode applicable au nouvel actif.

**1 Frais de développement reportés**

2 Les frais de développement encourus dans le cadre des activités de  
3 recherche et de développement sont imputés aux résultats de l'exercice sauf  
4 si les critères de capitalisation déterminés en vertu des PCGR et les seuils  
5 fixés par Hydro-Québec sont respectés.

6 Les frais de développement reportés sont amortis sur une période de 5 ans,  
7 selon la méthode linéaire. Cette période débute l'année qui suit celle où ces  
8 frais ont été comptabilisés.

9 Les frais de développement doivent être capitalisés jusqu'à concurrence du  
10 montant que l'on est raisonnablement certain de récupérer par des revenus  
11 additionnels ou par la réduction des charges futures. L'excédent du solde  
12 des frais de développement engagés sur les bénéfices nets futurs est imputé  
13 aux charges de l'exercice en cours.

**14 Projets majeurs abandonnés ou reportés**

15 Les frais engagés dans les projets d'investissement sont réévalués  
16 périodiquement. Lors de ces réévaluations, la Direction de l'entreprise utilise  
17 des estimations et formule des hypothèses quant à leur rentabilité en fonction  
18 des conditions de marché qui prévaudront au moment prévu de leur mise en  
19 exploitation, de leur conformité aux principes du développement durable et  
20 de l'accueil que leur réservent les communautés locales. Ces estimations ont  
21 une incidence sur le traitement des coûts comptabilisés.

22 Un projet d'immobilisation est généralement considéré comme étant reporté  
23 ou suspendu lorsque les travaux ont été interrompus pendant une période  
24 supérieure à 12 mois. L'arrêt de la capitalisation des frais d'emprunt débute  
25 dès la prise de décision de reporter ou de suspendre un projet. Les coûts

1 sont maintenus aux Immobilisations en cours tant qu'ils représentent un  
2 avantage futur pour l'entreprise.

3 Lors de l'abandon d'un projet majeur ou de son report à un horizon lointain,  
4 les coûts jugés irrécupérables sont reportés et amortis sur une période de 3  
5 ans, selon la méthode linéaire.

#### 6 **Frais reportés - Mesures de réduction et de renouvellement de l'effectif**

7 Depuis 1996, Hydro-Québec a instauré différentes mesures temporaires pour  
8 faciliter la réduction et le renouvellement de son effectif au cours des années  
9 1997 à 2000. Parmi ces mesures, les principales concernent des indemnités  
10 de départ et des améliorations au régime de retraite.

11 Le mode de comptabilisation du coût des mesures concernant les indemnités  
12 de départ a été établi par le décret 1626-96 du gouvernement du Québec et  
13 consiste tel qu'édicte, à reporter et amortir ce coût sur une période de 60  
14 mois, selon la méthode linéaire, à compter du mois suivant chaque  
15 engagement individuel.

#### 16 **Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998**

17 Suite au verglas de janvier 1998, Hydro-Québec a dû encourir des frais  
18 importants. Le décret 330-98 du gouvernement du Québec prévoit que des  
19 compensations seront versées à Hydro-Québec selon les modalités prévues  
20 au protocole d'entente intervenu entre Hydro-Québec et le gouvernement du  
21 Québec. Ce décret prévoit des compensations pour: i) les mesures  
22 d'urgence, ii) le coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se  
23 trouvait avant le sinistre et iii) le coût de financement que devrait supporter  
24 Hydro-Québec à l'égard des dépenses pour rétablir le réseau.

25 Le gouvernement du Québec remboursera en totalité les coûts reliés aux  
26 mesures d'urgence jusqu'à un maximum de 200 millions de dollars. Ce

1 dernier s'est engagé à verser ces sommes au plus tard le 31 décembre 2002.  
2 La compensation pour les mesures d'urgence a été comptabilisée en  
3 réduction des charges d'exploitation et des achats d'électricité dans les  
4 périodes au cours desquelles les charges ont été encourues soit en 1998 et  
5 en 1999.

6 Le gouvernement du Québec s'est engagé à compenser Hydro-Québec pour  
7 la portion des dépenses d'immobilisations correspondant au coût net du  
8 rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre. La  
9 compensation est versée par tranches annuelles, ayant débuté en 1998 et se  
10 terminant en 2007. La compensation pour le rétablissement du réseau est  
11 enregistrée dans un compte spécifique, en réduction des immobilisations. Le  
12 montant de la compensation est amorti sur 10 ans selon la méthode à  
13 intérêts composés au taux de 3%.

14 Le gouvernement du Québec rembourse à Hydro-Québec le coût de  
15 financement annuel de la compensation pour le coût net du rétablissement  
16 du réseau. Ce remboursement réduit le montant des frais financiers à l'état  
17 des résultats et a donc un impact favorable sur le coût de la dette d'Hydro-  
18 Québec.

19 D'autre part, le remboursement gouvernemental à recevoir découlant de la  
20 compensation pour les mesures d'urgences ainsi que de la compensation  
21 pour le coût net du rétablissement du réseau, est présenté au poste Autres  
22 éléments d'actif sous la rubrique Autres actifs à long terme, sauf pour la  
23 portion à recevoir à court terme, qui est présentée au poste Débiteurs sous la  
24 rubrique Actif à court terme.

## 25 **Matériaux et fournitures**

26 Les stocks de matériaux, combustible et fournitures sont évalués au coût  
27 moyen. La méthode du coût moyen consiste à attribuer à chaque article le

1 coût moyen pondéré de tous les articles semblables qui étaient en stock à  
2 l'ouverture de l'exercice et de tous ceux qui y ont été portés au cours de  
3 l'exercice. La valeur des stocks ne doit pas excéder le moindre du coût ou de  
4 la valeur nette de réalisation. À cet égard, une provision pour matériel désuet  
5 est établie et révisée régulièrement.

#### 6 **Dettes à long terme**

7 Les dettes à long terme d'Hydro-Québec sont présentées aux états financiers  
8 à leur valeur nominale, à l'exception des obligations à coupon zéro ou à  
9 escompte/prime considérable. Les escomptes ou les primes et les frais  
10 d'émission relatifs aux emprunts sont reportés et amortis selon la méthode  
11 linéaire sur la durée des emprunts.

12 Les obligations à coupon zéro ou à escompte/prime considérable sont  
13 présentées à leur valeur escomptée. L'amortissement de l'escompte/prime  
14 est effectué selon la méthode de l'intérêt réel afin que la charge d'intérêt  
15 représente le coût effectif de l'emprunt.

#### 16 **Conversion de devises**

17 Les produits et charges résultant d'opérations conclues en devises sont  
18 convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur lors des opérations. Les  
19 éléments monétaires de l'actif et du passif sont convertis en dollars  
20 canadiens aux cours de clôture à la date du bilan, et les éléments non  
21 monétaires sont convertis aux cours en vigueur lors des opérations.

22 Les gains ou pertes de change résultant de la conversion des éléments  
23 monétaires à court terme sont inclus dans les résultats. Ceux qui résultent  
24 de la conversion des éléments monétaires à long terme sont reportés et  
25 amortis sur la durée de vie restante des titres d'emprunt selon la méthode  
26 linéaire, sauf lorsqu'ils sont reliés à des titres d'emprunt couverts par des

1 rentrées futures continues de dollars des États-Unis. Dans ce dernier cas, ils  
2 sont reportés jusqu'à la date de remboursement des titres en question et sont  
3 reconnus dans les résultats lors de l'échéance des titres.

#### 4 **Instruments dérivés**

5 Les échanges d'intérêt, qui découlent des swaps utilisés pour modifier à long  
6 terme l'exposition au risque de taux d'intérêt, sont rapprochés de la charge  
7 d'intérêt relative aux emprunts auxquels ils se rattachent.

8 Les swaps de devises utilisés pour gérer le risque de change associé au  
9 remboursement du principal de la dette à long terme sont présentés aux  
10 cours de clôture à la date du bilan. Ceux qui constituent des actifs financiers  
11 sont présentés aux postes Actifs financiers liés à la dette, tandis que ceux qui  
12 représentent des passifs financiers sont présentés au poste Dette à long  
13 terme. Cette présentation est conforme aux exigences des PCGR qui ne  
14 permettent la présentation avec compensation entre les actifs et les passifs  
15 financiers que dans des circonstances spécifiques.

16 Les gains ou pertes de change résultants de la conversion de ces swaps de  
17 devises sont reportés et amortis sur leur durée de vie restante selon la  
18 méthode linéaire.

#### 19 **Frais de garantie relatifs aux emprunts**

20 En vertu de la *Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des*  
21 *organismes gouvernementaux*, Hydro-Québec paie au ministre des Finances  
22 du Québec des frais de garantie correspondant à 0,5% du solde, au 31  
23 décembre de l'exercice précédent, du capital de ses emprunts garantis par le  
24 gouvernement du Québec. La quasi-totalité des emprunts à long terme  
25 d'Hydro-Québec font l'objet d'une telle garantie gouvernementale.

**1 Taxes**

2 Les taxes se composent de la taxe sur le capital, de la taxe sur le revenu  
3 brut, des taxes municipales, scolaires et autres.

4 La taxe sur le capital est calculée de la façon prescrite par la *Loi sur les*  
5 *impôts*.

6 Les installations d'Hydro-Québec servant à la production, au transport et à la  
7 distribution d'électricité ne sont pas assujetties directement aux taxes  
8 municipales. En compensation, une taxe sur le revenu brut, au taux de 3%,  
9 applicable sur les revenus d'électricité au Québec auxquels on soustrait les  
10 achats d'électricité au Québec, tient lieu d'impôts fonciers.

11 Hydro-Québec doit payer en plus les taxes municipales et scolaires imposées  
12 sur les biens immeubles qu'elle possède, à l'exclusion des éléments couverts  
13 par la taxe sur le revenu brut. Les taxes foncières sont calculées en fonction  
14 de l'évaluation municipale des immeubles.

**15 Modifications aux méthodes comptables**

16 Les deux modifications suivantes aux méthodes comptables sont demandées  
17 par Hydro-Québec. Dans le présent dossier, le calcul du revenu requis du  
18 transporteur à l'égard de l'année témoin projetée 2001 tient compte de ces  
19 modifications demandées.

**20 Capitalisation des frais financiers aux immobilisations en cours au taux**  
**21 du coût en capital**

22 La première modification concerne la capitalisation des frais financiers aux  
23 immobilisations en cours au taux du coût en capital.

1 En effet, Hydro-Québec a traditionnellement capitalisé à ses immobilisations  
2 en cours des frais financiers en fonction de ses frais d'emprunt,  
3 conformément aux PCGR pour les entreprises commerciales  
4 conventionnelles.

5 Les normes comptables canadiennes reconnaissent toutefois la pratique de  
6 la capitalisation d'une provision pour les fonds utilisés durant la construction,  
7 lorsque cette pratique est permise par un organisme de réglementation des  
8 tarifs.<sup>1</sup>

9 Cette pratique est en effet reconnue et répandue au Québec, ailleurs au  
10 Canada ainsi qu'aux États-Unis, et cela depuis de nombreuses années. Elle  
11 permet essentiellement d'inscrire également dans des comptes  
12 d'immobilisations en cours, qui feront partie d'une base de tarification future  
13 au moment de leur mise en exploitation, le rendement sur les capitaux  
14 propres qui sont utilisés pour financer ces investissements. Cette méthode  
15 permet de reconnaître que les investissements sont financés autant par des  
16 emprunts que par un apport de capitaux propres de l'actionnaire dans la  
17 proportion déterminée par la Régie pour établir la structure de capital.

---

<sup>1</sup> Le paragraphe 3060.26 du Manuel de l'ICCA se lit ainsi: "Le coût des immobilisations dont l'acquisition, la construction, le développement ou la mise en valeur sont échelonnés dans le temps comprend les frais financiers directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, tels que les intérêts débiteurs lorsque l'une des conventions comptables adoptées par l'entreprise prévoit la capitalisation de ces intérêts. Dans le cas des immobilisations relatives à des activités à tarifs réglementés, le coût comprend la provision permise par les autorités de réglementation pour les fonds utilisés pendant la construction".

D'autre part, le paragraphe .12 du Manuel de l'ICCA définit ainsi les immobilisations relatives à des activités à tarifs réglementés: "(...) immobilisations destinées à être utilisées pour des activités qui satisfont à tous les critères suivants:

- a) les tarifs des services ou produits réglementés fournis aux clients sont établis ou approuvés par des autorités de réglementation ou par une instance supérieure légalement ou contractuellement investie du pouvoir de fixer les prix des services ou des produits;
- b) les tarifs réglementés sont déterminés de façon à permettre le recouvrement du coût des services ou des produits fournis;
- c) il est raisonnable de supposer que les tarifs dont les montants permettront de recouvrer ce coût pourront être facturés à la clientèle et que les montants en cause pourront être perçus, compte tenu de la demande des services ou produits et de la concurrence directe ou indirecte. Ce critère exige que l'on prenne en considération l'évolution prévue de la demande et de la concurrence pendant la période de recouvrement des frais capitalisés".

1 Hydro-Québec considère que le taux du coût en capital, tel que décrit à la  
2 pièce HQT-8, Document 1, est représentatif du coût des fonds utilisés  
3 pendant la construction et que la capitalisation des frais financiers aux  
4 immobilisations en cours en utilisant ce taux fournit un meilleur reflet du coût  
5 complet attribuable à ses actifs de transport réglementés. Elle demande  
6 donc à la Régie de l'énergie de reconnaître cette modification, applicable à  
7 compter de l'année 2001.

8 ***Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998***

9 La seconde modification concerne le remboursement gouvernemental relatif  
10 au verglas de 1998.

11 Tel qu'expliqué précédemment, le montant de la compensation relative au  
12 coût net du rétablissement du réseau était jusqu'à maintenant amorti sur une  
13 période de 10 ans. Hydro-Québec demande à la Régie de l'énergie de  
14 déterminer que cette compensation soit amortie sur la durée de vie utile  
15 restante des actifs retirés suite au verglas, sauf pour une portion équivalant  
16 au coût non amorti des actifs retirés.

17 Le coût non amorti des actifs retirés suite au verglas est présenté dans un  
18 compte spécifique et est amorti sur une période de 10 ans. Il serait  
19 préférable d'apparier une portion de la compensation reçue avec le coût non  
20 amorti des actifs retirés afin que l'effet soit nul sur les résultats. Ainsi, une  
21 portion du remboursement gouvernemental, correspondant au coût non  
22 amorti des actifs retirés suite au verglas, serait amortie sur une période de 10  
23 ans tandis que le solde du remboursement gouvernemental serait amorti sur  
24 la durée de vie restante des actifs retirés.

25 Cette modification vise à attribuer le coût des nouveaux actifs à la génération  
26 de clients qui en fait usage. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs établi  
27 le montant de la compensation en considérant que les actifs étaient remis

1 dans l'état où ils se trouvaient avant le sinistre, et non qu'ils étaient  
2 remplacés par de nouveaux actifs. L'amortissement de la compensation sur  
3 la durée de vie restante des actifs retirés est plus équitable envers la clientèle  
4 du transporteur, car le remplacement des équipements n'était prévu qu'à la  
5 fin de la vie utile des équipements retirés.